



# FACTSHEET : INITIATIVE POUR L'AVENIR

## 1. Contenu & objectif de l'initiative

### 1.1. Pourquoi la JS a-t-elle lancé cette initiative ?

Suite au refus de la loi CO<sub>2</sub> en juin 2021, la JS Suisse a décidé de lancer une initiative pour faire passer les ultra-riches à la caisse pour combattre la crise climatique. Les sondages après la votation montraient que la loi CO<sub>2</sub> avait été rejetée avant tout parce que de nombreuses personnes craignaient de devoir payer elles-mêmes plus.

Réunie avec le PS, les Verts, les Jeunes Vert·e·x·s, le SSP et les Seniors pour le climat, la JS pose avec l'initiative pour l'avenir une revendication claire : ce n'est pas la majorité de la population qui doit payer pour la mise en place de notre politique climatique mais les ultra-riches, qui sont celles et ceux qui tirent le plus de profits du système responsable de cette crise.

L'initiative a été lancée en août 2022 et déposée en février 2024 avec presque 110 000 signatures valides.

### 1.2. Que demande exactement l'initiative pour l'avenir ?

La mise en place d'un impôt sur les héritages et les dons avec une **franchise** de 50 millions et un taux d'imposition de 50 %<sup>1</sup> afin de faire payer la mise en place d'une politique climatique socialement juste aux ultra-riches. L'initiative n'a aucun impact sur les héritages et dons en dessous de 50 millions ; seule une petite poignée d'ultra-riches, environ 2000, seront concerné·es<sup>2</sup>.

L'initiative rapporterait chaque année environ 6 milliards qui seraient utilisés pour le développement écologique et social de l'ensemble de l'économie. Cet "impôt pour l'avenir" permettrait de doubler les mesures dans le sens d'une telle politique climatique de justice sociale — des mesures socialement justes et financées de manière juste. Si l'initiative n'est pas acceptée, c'est l'ensemble de la population qui devra continuer à payer, si tant est qu'une quelconque politique climatique soit menée tout court.

Enfin, l'initiative prévoit dans ses dispositions de mise en place une série de mesures visant à garantir le bon fonctionnement du mécanisme de financement qu'elle prévoit.

---

<sup>1</sup> Exemple pratique : Une personne décède et laisse une fortune de 70 millions. Sur ce montant est appliqué une franchise de 50 millions (non soumis à imposition), puis les 20 millions restants sont imposés à 50 %. L'héritage reste donc à hauteur de 60 millions. Dans cet exemple, ce sont environ 14 % de la somme totale qui sont prélevés sous forme d'impôts.

<sup>2</sup> Eigene Berechnungen anhand der eidgenössischen und kantonalen Steuerdaten.



### 1.3. Pourquoi les ultra-riches doivent-elles et ils payer pour la lutte contre la crise climatique ?

Faire passer les ultra-riches à la caisse est justifié à trois niveaux : au niveau individuel, au niveau des investissements et au niveau systémique.

Tout d'abord, l'impact d'un-e ultra-riche sur le climat est plus de cent fois celui d'une personne normale, que ce soit à cause des jets privés, des yachts ou des villas<sup>3</sup>. Le pour cent le plus riches des suisses émet chaque année environ 195 t de CO<sub>2</sub> par personne, alors que les personnes aux revenus les plus bas en émettent seulement 9 t<sup>4</sup>. Ainsi, Ernesto Bertarelli, 7<sup>e</sup> personne la plus riche de Suisse, relâche chaque année plus de 10 000 tonnes de CO<sub>2</sub><sup>5</sup>. Il faudrait environ 770 ans à une personne normale pour en arriver à une telle quantité !

Ce n'est cependant que la partie émergée de l'iceberg : entre 85 et 95 % des émissions du pour cent le plus riche de la population découlent de leurs investissements<sup>6</sup>. L'impact nuisible des ultra-riches sur le climat n'est donc pas seulement cent fois, mais plusieurs millions de fois plus important que celui d'une personne normale. Suivant ce calcul, on peut constater que les 15 familles les plus riches de Suisse sont responsables d'autant d'émissions que les 99 % de la population du pays<sup>7</sup>.

Enfin, les ultra-riches portent une responsabilité systémique. Leur richesse est le produit du capitalisme, un système qui permet à chacune des 300 familles les plus riches de Suisse d'obtenir 2,4 millions de francs par heure<sup>8</sup>. C'est aussi ce système qui amène à la croissance infinie de la production et à la maximisation à court terme des profits qui détruisent notre planète. Ce n'est donc que justice qu'une partie de l'héritage des ultra-riches aille contribuer à assurer le maintien des fondamentaux de la vie qui sont mis en danger d'effondrement par le système capitaliste.

### 1.4. Quelles mesures écologiques financerait l'initiative ?

L'initiative mettrait à disposition environ 6 milliards chaque année pour lutter contre la crise climatique et transformer l'ensemble de l'économie de manière écologique et sociale.

Dans ses dispositions transitoires, le texte établit que les fonds seront alloués prioritairement — mais pas uniquement — à des mesures écologiques dans le domaine du travail, du logement et des services publics. Dans le domaine du travail, l'accent est sur le financement de la reconversion professionnelle pour faciliter la transition des industries polluantes vers

---

<sup>3</sup><https://www.tagesanzeiger.ch/oekologisches-ungleichgewicht-so-stark-belasten-die-superreichen-schweizer-die-umwelt-450927271704>

<sup>4</sup><https://www.tagesanzeiger.ch/oekologisches-ungleichgewicht-so-stark-belasten-die-superreichen-schweizer-die-umwelt-450927271704>

<sup>5</sup>BARROS Beatriz, WILK Richard, [Private planes, mansions and superyachts: What gives billionaires like Musk and Abramovich such a massive carbon footprint](#), 16. Februar 2021

<sup>6</sup>CHANCELL Lucas und REHM Yannic, *The Carbon Footprint of Capital: Evidence from France, Germany and the US based on Distributional Environmental Accounts*, Dezember 2023, S.35.

<sup>7</sup>Berechnung basierend auf Zahlen des BAFU, Indikatoren zur Entwicklung der Treibhausgasemissionen in der Schweiz 1990-2020, April 2022 [THG-Emissionen aus Haushalten] und MCKINSEY & COMPANY, *Klimastandort Schweiz*, Juli 2022, S.41

<sup>8</sup>LAMPART Daniel et alii, *SGB-Bericht über die Lohnverteilung*, 2015



d'autres respectueuses de l'environnement et offrir des garanties de salaire quand une nouvelle place de travail ne peut pas être fournie tout de suite. De plus, les secteurs climatiquement vertueux de l'économie doivent être renforcés. Dans le domaine du logement, il s'agit avant tout de travailler à la rénovation énergétique des bâtiments. Dans les services publics enfin, cet argent ira permettre le développement massif des transports publics, des infrastructures de mobilité durables et de la bifurcation énergétique.

## 1.5. Un impôt sur les héritages et les dons pour le climat

La littérature scientifique montre clairement que d'importantes inégalités de richesses sont extrêmement dommageables au climat. Un héritage consiste en de l'argent obtenu sans travail suivant le principe de la loterie à la naissance. Les héritages sont l'une des principales sources d'inégalités sociales en Suisse. Au cours des dernières années, leur volume n'a cessé d'augmenter, si bien qu'il s'approche maintenant de la barre des 100 milliards de francs par an<sup>9</sup>.

## 2. Mythes et légendes autour de l'initiative pour l'avenir

### 2.1. La Suisse mène déjà une politique climatique active, l'initiative pour l'avenir n'y changera rien

D'après ses dires, la Confédération a "raté de peu" ses objectifs climatiques pour 2020, émettant 43,1 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> au lieu de son objectif de 43.4 millions. Cependant, la réalité est bien différente. Il convient tout d'abord de noter que l'objectif 2008-2012 a été atteint en comptant une réduction des émissions de 3,1 millions de tonnes à l'étranger<sup>10</sup> et que l'objectif presque atteint de 2020 est imputable à la pandémie de Covid, puisque les GES<sup>11</sup> sont repartis à la hausse pour atteindre 45,25 tonnes équivalent CO<sub>2</sub><sup>12</sup> en 2021 et redescendus à 41,63 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en 2022<sup>13</sup>. Ces calculs ne prennent en compte que les émissions internes au pays ; si l'on comptabilise aussi les émissions des biens consommés en Suisse, la quantité de GES s'élève de 86 millions de tonnes en 1990 à 119 millions de tonnes en 2020, soit une augmentation de 38 %<sup>14</sup> !

---

<sup>9</sup>Brühlhart, Marius. "Erbschaften in der Schweiz: Entwicklung seit 1911 und Bedeutung für die Steuern." *Social Change in Switzerland 20* (2019).

<sup>10</sup>Examen de l'objectif 2010 (pour la période de 2008 à 2012), <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/reduction-emissions/realisation-objectifs/objectif-2010.html>

<sup>11</sup> Gas à effet de serre.

<sup>12</sup> Cette unité de mesure est utilisée pour comparer l'effet de différents gaz à effet de serre. Elle décrit l'effet d'un gaz à effet de serre sur l'atmosphère.

<sup>13</sup>OFEV, Indicateurs de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre en Suisse 1990-2021, version actualisée en avril 2023, <https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/klima/fachinfo-daten/kenngro>

<sup>14</sup>Examen de l'objectif 2010 (pour la période de 2008 à 2012), <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/reduction-emissions/realisation-objectifs/objectif-2010.html>



La Suisse n'est donc très largement pas à la hauteur de la situation en matière de mesures de protection du climat !

Dans un communiqué de presse au sujet de l'initiative, le Conseil fédéral dit que la Suisse dispose déjà de la loi sur le climat et l'innovation (LCI). Cependant, bien que l'adoption claire de cette loi soit un signal fort pour notre politique climatique, il ne s'agit que d'une loi-cadre qui doit être mise en œuvre par d'autres lois, dont principalement la nouvelle loi CO<sub>2</sub>. Or, celle-ci est largement insuffisante, en plus d'être socialement injuste.

C'est pourquoi nous avons besoin de l'initiative pour l'avenir. Elle permettrait une politique climatique radicalement différente et socialement juste en nous donnant les moyens nécessaires pour modifier l'ensemble de l'économie de manière écologique et sociale.

## **2.2. Avec l'initiative, les dépenses dans le domaine du climat ne seront plus basées sur les besoins mais sur les recettes de l'impôt pour l'avenir**

Cette affirmation est honteuse venant du même Conseil fédéral qui prévoit dans son programme d'économie dévoilé cette semaine de couper 400 millions de francs à la rénovation énergétique des bâtiments — une mesure de politique climatique cruciale — et 30 autres millions en renonçant à la promotion des trains de nuit.

La politique climatique n'est actuellement basée ni sur un besoin réel — bien plus conséquent que les mesures déployées — ni sur la volonté claire exprimée par la population dans les urnes, mais sur le prétendu manque de moyens de la Confédération. L'initiative pour l'avenir réparerait ce problème en assurant que la politique climatique du pays ne souffre pas des cures d'austérité du Conseil fédéral et que 6 milliards de francs supplémentaires soient à disposition chaque année en moyenne.

Il est absurde de craindre que les recettes de l'impôt soient trop importantes au point d'amener à du gaspillage. D'après des calculs de l'Association suisse des banquiers (ASB) et de l'entreprise de conseil Boston Consulting Group (BCG), atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en Suisse coûterait au total 387,2 milliards de francs sur trois décennies (12,9 milliards par an), soit 2 % du PIB de la Suisse<sup>15</sup>. L'initiative pour l'avenir ne manquera donc pas de mesures à financer !

## **2.3. Les entreprises familiales devront être vendues pour payer l'impôt**

L'idée que les entreprises devraient rester dans les mêmes mains d'une génération à l'autre découle de l'idée implicite que les descendant-es direct-es sont toujours les mieux placé-es pour reprendre les rênes. Cela permettrait par exemple de maintenir les emplois et l'assiette fiscale sur place, de renforcer la capacité d'innovation du pays ou d'améliorer la cohésion sociale. Cette hypothèse n'a cependant pas le moindre lien avec la réalité actuelle. Les ambitions et les compétences entrepreneuriales ou l'attitude sociale en matière de gestion d'entreprise ne sont pas héréditaires et la probabilité que les enfants du ou de l'ancien-ne propriétaire soient les meilleur-es candidat-es à la reprise de l'entreprise est proche de zéro.

---

<sup>15</sup>[La neutralité carbone en Suisse d'ici 2050 coûtera près de 390 milliards - rts.ch - Suisse](https://www.rts.ch/story/la-neutralite-carbone-en-suisse-d-ici-2050-coûtera-pres-de-390-milliards-2023-07-11)



L'objection est infondée ne serait-ce qu'à ce titre ; cependant, même si on considère pour quelque raison que ce soit qu'il n'est pas souhaitable que les héritiers vendent une entreprise, l'argument tombe aussi à l'eau.

En Corée du Sud et au Japon, les héritages sont déjà soumis à des impôts à hauteur de 50–55 % an. Ainsi, les héritiers de Samsung ont déjà payé des impôts sur leur héritage de 50 % et contribué ainsi de 9 milliards d'euros<sup>16</sup>. Si leurs liquidités préexistantes ne suffisent pas à payer l'impôt, les héritiers peuvent contracter un crédit avec l'entreprise comme garantie. C'est là une pratique déjà répandue en Suisse pour les crédits contractés sur de l'immobilier par exemple.

La famille Blocher elle-même doit savoir que cette méthode fonctionne, puisque Christoph Blocher a lui-même vendu une partie d'EMS-Chemie à ses enfants à son élection au Conseil fédéral et fait acheter une autre par des crédits contractés par ses enfants<sup>17</sup>.

De plus, selon l'ancien vice-président de la Fédération des PME, les héritiers de PME ne seraient pas concernés avec une franchise de 50 millions<sup>18</sup>.

Il apparaît comme évident que les héritiers d'une entreprise saine d'une quelconque taille n'auront en aucun cas à la vendre. Les placements de l'héritage permettent de rembourser l'impôt versé en quelques années et l'entreprise elle-même peut souvent gagner encore en valeur dans l'intervalle.

Même s'il est évident que les héritiers d'entreprises peuvent payer l'impôt en contractant un crédit, il faut aussi dire que seulement 8 % du groupe concerné par l'impôt font partie des entrepreneurs "classiques"<sup>19</sup>.

## **2.4. Les riches quittent le pays (déjà avant la votation)**

Il n'existe à l'heure actuelle aucune étude qui montre combien d'ultra-riches quittent un pays après la mise en place d'un impôt sur l'héritage. Nous n'avons entendu cet été qu'une faible minorité des 2000 personnes concernées prendre la parole sur le sujet. Le texte de l'initiative prévoit des mesures pour lutter contre l'évasion fiscale. Il existe beaucoup de mesures envisageables déjà en œuvre dans d'autres pays d'Europe, comme p.ex. l'"exit-tax". Ce n'est qu'une question de volonté politique de la part du Conseil fédéral et du parlement pour mettre en place ces mesures et surtout les faire respecter. À cela s'ajoute que le bien-vivre ne se résume pas à des considérations économiques. Si certaines personnes trouvent si répugnant que leurs descendants n'héritent "que" de 50 millions de francs sans mérite en ce sens ni impôt et doivent partager la moitié du surplus d'héritage avec le reste des habitants du pays pour une bonne cause : qu'elles quittent le pays sans regarder en arrière. Celui-ci n'en sera laissé que plus en harmonie.

---

<sup>16</sup><https://www.stern.de/wirtschaft/samsung-erben-muessen-neun-milliarden-euro-erbschaftssteuer-zahlen-30502046.html>

<sup>17</sup><https://www.blick.ch/wirtschaft/erbschaftssteuer-initiative-ausgerechnet-blocher-liefert-den-juso-ein-argument-id19940370.html>

<sup>18</sup><https://www.woz.ch/1516/erbschaftssteuerinitiative/die-kmu-waeren-nicht-betroffen>

<sup>19</sup><https://www.tagesanzeiger.ch/erbschaftssteuer-nur-8-prozent-der-superreichen-sind-patrons-418572193925>



## 2.5. La clause de rétroactivité est dangereuse

Il n'est pas inhabituel dans les initiatives suisses de disposer d'une clause de rétroactivité comme celle de l'initiative pour l'avenir. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une réelle rétroactivité, mais elle permet simplement que l'initiative puisse déployer ses effets dès le jour de son adoption. Concrètement, cela veut dire que les impôts sur tous les héritages et dons versés après le jour de l'adoption doivent être perçus, indépendamment des dispositions d'exécution du Conseil fédéral. Par ailleurs, les ultra-riches ne doivent pas pouvoir se soustraire à la volonté populaire sans conséquences, sans quoi cela leur permettrait de contourner la décision démocratique par leur simple décision. Le parlement a déjà voté plusieurs fois sur la possibilité de "clauses de rétroactivité" et le Conseil fédéral s'est prononcé à chaque fois pour leur interdiction. La dernière initiative pour un impôt sur les héritages, par exemple, incluait une clause de rétroactivité plus étendue que celle de l'initiative pour l'avenir. Le parlement l'avait à l'époque considérée comme valide<sup>20</sup>.

## 2.6. Souveraineté fiscale des cantons

L'initiative ne porte pas atteinte à la souveraineté fiscale des cantons. Ceux-ci pourraient continuer à gérer les impôts cantonaux sur les héritages et dons comme ils le souhaitent. L'impôt de l'initiative ne serait établi qu'à l'échelle fédérale et perçu en parallèle des impôts cantonaux. C'est déjà le cas de l'impôt sur le revenu, qui fonctionne de manière parfaitement fluide.

Dans la plupart des cantons, l'impôt sur les héritages n'est plus guère significatif. La charge moyenne d'impôt sur un franc d'héritage a chuté de 4,2 % à 1,4 % au cours de la dernière décennie<sup>21</sup>. Ausserdem soll ein Drittel der Steuereinnahmen an die Kantone fliessen, um auf kantonaler Ebene Massnahmen für eine sozial gerechte Klimapolitik zu finanzieren. Es würde damit keine Doppelbesteuerung - sondern eine Veränderung des Steuermixes geben.

## 2.7. Le taux d'imposition à 50 % est trop élevé et injuste

Le taux d'imposition a volontairement été défini à une valeur élevée et se justifie facilement : le pour cent le plus riche de la population est responsable de 16 % des émissions de gaz à effet de serre. C'est autant que les deux tiers les plus pauvres de la population mondiale, soit 5 milliards de personnes<sup>22</sup> !

L'impôt est rendu progressif par la franchise : plus le montant de l'héritage est élevé, plus la partie imposée est conséquente. Il s'agit simplement de reprendre une pratique courante du droit fiscal.

Si une personne lègue 60 millions de CHF, il reste 10 millions après application de la franchise qui seront taxés à 50 %. Avec les 5 millions restants, cela veut dire que cet héritage a seulement été taxé à hauteur de 8,3 %. Ainsi, la part imposée des grands héritages croît progressivement. Pour 100 millions de francs, c'est 25 %, pour un quart de milliard, 40 %, pour un demi-milliard, 45 %, et pour un milliard 47,5 %. La barre des 50 % pleins de tout l'héritage

<sup>20</sup><https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20144240#:~:text=Der%20Bundesrat%20wird%20beauftragt%20zu,Erlasse%20abgeschlossene%20Sachverhalte%20grunds%C3%A4tzlich%20unzul%C3%A4ssig.>

<sup>21</sup>M. Brühlhart (2019). Erbschaften in der Schweiz: Entwicklung seit 1911 und Bedeutung für die Steuern. *Social Change in Switzerland*, N°20.

<sup>22</sup>OXFAM, Climate equality: a planet for the 99%, November 2023.



n'est jamais atteinte. Les personnes qui trouvent un prélèvement fiscal comme celui-ci inacceptable devraient d'abord s'interroger sur la légitimité de recevoir des dizaines de millions de fortune dont la seule "performance" est d'appartenir à une certaine famille. L'idée que l'inégalité est légitime dans une économie de marché pour autant qu'elle découle de projets de vie choisis de manière autonome et méritante par les personnes est ici gravement atteinte. Dans les cas les plus sévères, l'impôt intervient tout en délicatesse pour corriger la situation.

En consultant la littérature existante traitant de la fiscalité optimale, ce taux d'imposition avec sa franchise correspondante n'est jugé ni radical ni même particulièrement élevé par les économistes<sup>23</sup>. Le taux d'imposition combiné à la franchise garantira que les responsables de la crise climatiques passent à la caisse, en accord avec le principe du droit suisse de l'environnement : celle ou celui qui cause un dégât doit payer en conséquence (Art. 2 LPE).

## 2.8. L'initiative est (partiellement) invalide

En plus du dépôt du nombre nécessaire de signatures valides à la Chancellerie fédérale, le parlement doit aussi déterminer la validité des initiatives populaires déposées. Cela se fait par le biais d'une communication et d'une prise de position du Conseil fédéral.

Une initiative est alors déclarée invalide si l'unité de forme ou de matière ou certaines dispositions impératives du droit international n'y sont pas respectées ou qu'elle est manifestement irréalisable. À ce jour, le parlement n'a jamais fait usage de la possibilité d'invalidation des initiatives populaires que de manière très restreinte. Ainsi, seules quatre initiatives ont été déclarées invalides dans l'histoire des initiatives populaires fédérales. Certaines parties spécifiques d'une initiative peuvent aussi être invalidées, comme cela a par exemple été le cas pour l'initiative de mise en œuvre de l'UDC qui prévoyait plusieurs violations partielles du droit international impératif. Le parlement fédéral suit jusqu'à présent le principe "in dubio pro populo" (en cas de doute, faveur au peuple). Ce principe doit être respecté particulièrement car il n'existe aucun recours contre une décision d'invalidation du parlement.

*Unité de forme* : L'unité de forme consiste en ce que l'initiative propose soit un projet rédigé soit une suggestion générale ; une forme mixte n'est pas autorisée. La satisfaction de ce critère est rarement remise en question, y compris pour l'initiative pour l'avenir.

*Unité de matière* : L'unité de matière doit garantir le droit à la libre formation de l'opinion et l'expression non faussée du vote (Art. 34 al. 2 Cst.). Cette unité est respectée s'il existe une cohérence matérielle entre les différentes parties de l'initiative. L'idée derrière cette règle est que la population puisse clairement adopter ou rejeter l'initiative. Il ne devrait pas y avoir de dilemme en devant prendre position sur des propositions groupées entre elles alors qu'elles relèvent de domaines réglementaires différents.

L'initiative pour l'avenir présente un lien matériel clair. Pour financer les mesures de protection du climat et les changements économiques nécessaires à ce but, un impôt sur les grands héritages et dons doit être introduit. La cohérence repose dans le fait que l'initiative propose à résoudre la question des sources de financement qui devraient être utilisées pour la lutte contre la crise financière. D'une part, l'initiative propose que les mêmes personnes qui ont le

---

<sup>23</sup><https://www.blick.ch/wirtschaft/uni-freiburg-oekonom-kontert-milliardaere-erbschaftssteuer-von-50-prozent-ist-nicht-kommunistisch-id20131686.html>



plus tiré profit de l'exploitation de l'environnement doivent payer, et d'autre part les discussions passées sur des propositions en matière de climat ont déjà montré que la question du financement des mesures est décisive pour le soutien de la population (p.ex. avec la loi CO<sub>2</sub>). La population pourra ainsi clairement dire Oui ou Non à l'initiative, à la fois parce que la question du financement a déjà été au centre d'une votation et parce qu'il est facile d'apporter une réponse claire à la question posée.

Même si la cohérence de fond entre le financement et les mesures est remis en doute, il faut noter qu'il a existé par le passé plusieurs initiatives jugées valides dont l'unité de matière était plus faible, comme par exemple l'initiative Ecopop. L'initiative "Halte à la surpopulation — Oui à la préservation durable des ressources naturelles" (Ecopop) voulait limiter l'immigration et contraindre l'aide au développement à la promotion de la planification familiale volontaire. Le Conseil fédéral arguait alors que, sur la base de la pratique généreuse qui était celle du parlement, l'objectif consistant à contrôler le nombre d'habitants afin de garantir les conditions fondamentales de la vie pouvait être rempli par les deux mesures et que celles-ci devaient donc être considérées comme uniformes dans la matière. Si l'objectif de garantie des conditions de la vie a été jugé suffisant pour l'initiative Ecopop, ça doit aussi forcément être le cas pour l'initiative pour l'avenir.

L'initiative pour un impôt sur les héritages votée en 2014 a été un cas très similaire à celui de l'initiative pour l'avenir. Celle-ci voulait imposer les héritages pour financer l'AVS et mettait en place à cette fin un impôt rétroactif. L'initiative avait été considérée valide.

*Faisabilité* : La faisabilité doit être garantie dans la mesure où la réglementation proposée ne doit pas proposer quelque chose de physiquement impossible ou être manifestement irréalisable de manière concrète. Un exemple de précédent en est l'"initiative chevalier", déclarée invalide par le parlement fédéral en 1955, qui exigeait une réduction des dépenses au cours d'exercices comptables qui auraient déjà expiré après l'entrée en vigueur de la disposition. À l'inverse, les revendications de l'initiative pour l'avenir peuvent être satisfaites sans problème ; la mise en place d'un impôt sur les héritages et le financement de mesures de protection du climat ne présentent aucune forme d'impossibilité.

*Dispositions impératives du droit international (ius cogens)* : Une initiative ne peut pas enfreindre le droit international impératif. Cela inclut par exemple le droit international humanitaire en matière de conflits armés, les interdictions de violences telles que celles de génocide, d'esclavage, de trafic d'êtres humains et de torture, la protection contre les traitements inhumains et dégradants, l'interdiction de refoulement et les garanties d'urgence de la CEDH et en partie celles du Pacte II de l'ONU.

L'initiative pour l'avenir ne contient aucune disposition qui puisse être considérée comme contraire au droit international impératif.

*Conclusion* : L'initiative pour l'avenir dispose d'une unité de forme et de matière, n'enfreint pas le droit international et est concrètement réalisable. Il n'existe donc aucune base légitime pour la considérer comme potentiellement (tout ou partie) invalide.

### **3. Autres études sur le sujet :**

<https://www.oxfam.de/system/files/documents/20231120-oxfam-klima-ungleichheit.pdf>





<https://wid.world/document/the-carbon-footprint-of-capital-evidence-from-france-germany-and-the-us-based-on-distributional-environmental-accounts-wid-world-working-paper-2023-26/>

[Les milliardaires français font flamber la planète et l'Etat regarde ailleurs - Greenpeace France](#)

[Carbon Billionaires: The investment emissions of the world's richest people | Oxfam \(oxfamamerica.org\)](#)

<https://theconversation.com/private-planes-mansions-and-superyachts-what-gives-billionaires-like-musk-and-abramovich-such-a-massive-carbon-footprint-152514>

[Measuring the Ecological Impact of the Wealthy: Excessive Consumption, Ecological Disorganization, Green Crime, and Justice - Michael J. Lynch, Michael A. Long, Paul B. Stretesky, Kimberly L. Barrett, 2019 \(sagepub.com\)](#)

[Carbon inequality in 2030 | Oxfam International](#)

[Face aux émissions de CO2, des inégalités extrêmes - Oxfam France](#)